

REMISE EN ÉTAT DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE SUITE À CATASTROPHE NATURELLE



QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS PERMETTANT LE DÉBLOCAGE ("FAIT GÉNÉRATEUR") ?

- Remise en état suite à une catastrophe naturelle de la résidence principale du titulaire du compte.

DATE DE L'ÉVÉNEMENT (DATE DU "FAIT GÉNÉRATEUR") :

- Date de déclaration des dégâts auprès de la compagnie d'assurance.
- OU
- Date du constat d'expert.
- OU
- Date de l'arrêté ministériel de catastrophe naturelle.

QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS EXCLUS ?

- Résidence secondaire ou annexes.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'APPLICATION ?

- Le logement doit être occupé :
 - à titre principal,
 - par le titulaire du compte ou sa famille directe (le conjoint et les enfants),
 - immédiatement après son acquisition ou sa construction (exception faite de la résidence future de retraite pour laquelle l'occupation peut être différée de 3 ans maximum).
- L'état de catastrophe naturelle doit être constaté par arrêté ministériel publié au Journal Officiel.



IMPORTANT

Consultez la **fiche "généralités"** pour connaître les procédures et les conditions générales des cas de déblocage anticipé.

LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉS GÉNÉRALITÉS

DROITS CONCERNÉS PAR LE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

RÈGLE GÉNÉRALE :
 Il n'est pas possible de procéder au déblocage de sommes indépendantes, en dehors des cas prévus par le Code de travail (articles L. 3202-22 pour le PER, et L. 3214-4 pour le PERCO) ou par le Code de Commerce (Articles L. 324-1 pour le PEREC).

PRÉCISION CONCERNANT LA PARTICIPATION ET L'INTÉRESSEMENT :
 Les droits relatifs au titre des versements volontaires de retraite, tels que mentionnés dans le règlement du plan généraliste, pourront également être remboursés après leur versement dans le PER ou PERCO/PERCOI.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'APPLICATION ?

- Le même événement ne peut donner lieu à des remboursements successifs (date de déblocage pour modalités, et date d'inscription sur liste de participation pour l'intéressement, ou date de signature de l'acte de participation pour le PEREC).
- Le cas échéant, une fois la participation et/ou l'intéressement effectués, les droits peuvent être cumulés avec d'autres droits de retraite.
- Dans le cas de plusieurs plans sans affectation, nous pouvons déblocuer les plans à titre d'intéressement ou de retraite.
- Dans le cas d'un déblocage partiel, les autres les plus anciens sur le support concerné restent disponibles en partie.

BNP PARIBAS ÉPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES



EN BREF

PLANS CONCERNÉS

PEE / PEI

PERCO / PERCOI

PERECO / PERECOI

DÉLAI POUR FORMULER LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

6 MOIS

À TOUT MOMENT

NON DÉBLOCABLE

NOMBRE DE DEMANDES DE REMBOURSEMENT AUTORISÉES

1

1



REMISE EN ÉTAT DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE SUITE À CATASTROPHE NATURELLE



- Les travaux de reconstruction concernent la résidence principale du titulaire du compte.
- Le bâtiment doit être endommagé ou rendu inhabitable nécessitant des travaux immobiliers touchant à la structure même de la construction.

QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR ?

- Attestation sur l'honneur que l'habitation concernée par le sinistre est la résidence principale du titulaire du compte.
ET
- Déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance ou expertise de l'assurance.
ET
- Devis acceptés, datés et signés, ou factures acquittées, relatifs aux travaux de remise en l'état de l'habitation, précisant les montants et la nature des travaux.
Le remboursement est effectué à hauteur de ces montants cumulés.
ET
- Attestation du Maire de la commune sinistrée, confirmant l'emplacement de la résidence principale du bénéficiaire dans la zone concernée par la catastrophe naturelle reconnue par l'arrêté.
OU
- Copie de l'arrêté (ministériel ou préfectoral).
ET
- Formulaire "attestation complémentaire pour l'acquisition, la construction, l'agrandissement ou la remise en état de votre résidence principale" dûment complété, daté et signé par toutes les parties (établissement de crédit, notaire et titulaire du compte).

En cas de formulaire "attestation complémentaire" incomplet le titulaire du compte devra transmettre les informations suivantes :

- *Le plan de financement (voir partie 2 de "l'attestation complémentaire").*
- *En cas de prêt : l'offre de prêt émanant de l'établissement de crédit, faisant apparaître l'apport personnel ou, en l'absence de prêt, une attestation sur l'honneur d'autofinancement du projet.*
- *Une attestation sur l'honneur par laquelle le titulaire du compte s'engage :*
 - *à affecter l'intégralité des sommes à l'opération de remise en l'état de sa résidence principale).*
 - *et à restituer le montant débloqué en cas de non réalisation de l'opération (voir partie 4 de "l'attestation complémentaire").*



BON À SAVOIR

Le formulaire "d'attestation complémentaire" est disponible sur PERSONEO :

Documentation > Cas de déblocage



RAPPEL

COMMENT EFFECTUER UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT ?

Depuis votre **espace privé PERSONEO**, rubrique :

*Mes opérations > Remboursement
> Je souhaite le remboursement de mon épargne indisponible*

Les justificatifs listés sont les documents les plus couramment utilisés pour vérifier l'existence du fait générateur invoqué.



BON À SAVOIR

Votre épargne salariale indisponible peut financer tout ou partie de votre apport personnel lors d'une opération de remise en l'état de votre résidence. Le montant remboursé par anticipation (tous plans concernés) ne pourra pas être supérieur au montant de votre apport personnel.

Apport personnel = coût total du projet - prêt obtenu

L'apport personnel peut inclure les frais de notaire payés à titre personnel (honoraires, enregistrement) ainsi qu'un éventuel prêt relais.

Si votre projet ne se concrétisait pas, vous seriez tenu de restituer le montant net perçu.

- Les sommes seront réinvesties sur la valeur liquidative qui suit la date de leur restitution en reprenant à l'identique les supports de placement, les dates de disponibilité et l'origine des avoirs.
- Seuls les avoirs indisponibles débloqués par anticipation sont concernés par la réintégration.